

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026



Délibération
N° 2026-04

Le 27 février deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 20 février 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, M. Patrick Convers, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoïn, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron Adjoints ; M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Pascal Frazao, Mme Catherine Delormel, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Cyril Rousseau par M. Cédric Desmedt, Mme Béatrice Delamarre par Mme Annie Trézel, M. Vincent Berthelot par M. Matthias Matron, M. Dominique Rauzier par Mme Martine Bourgoïn.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Colette Dollez

ABSENTS : Mme Guylaine Fernandes, Mme Sarah Flagothier, Mme Eléna-Camélia Ferté, M Stéphane Verhaaren.

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 20
- Ayant donné procuration : 4
- Votants : 24
- Absent excusé : 1
- Absents : 4

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260227-2026-04-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Madame Martine Bourgoïn a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Objet : Avances de subvention

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances informe que l'Ecole de Musique et le Sporting Club Saint Justois ont sollicité une avance de subvention.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Christophe CHOQUET,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 1612-1, L. 2121-29, L 5212-1, L5212-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19/2025 en date du 28 mars 2025 relative au budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 37/2025 en date du 25 avril 2025 relative aux subventions accordées aux associations pour l'exercice 2025,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'école de musique de Saint-Just-en-Chaussée et du Plateau Picard en vigueur,

Considérant que la ville de Saint Just en Chaussée apporte un soutien financier en direction des associations et organismes dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et le sport,

Considérant que certaines associations et organismes subventionnés en 2025 au titre de leur fonctionnement ont besoin des crédits indispensables à leur activité avant le vote du Budget Primitif 2026,

Considérant qu'il est donc nécessaire de prévoir une avance des subventions pour ces associations et organismes, lesquels en ont expressément fait la demande,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE :

- D'attribuer une avance de subvention, dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée au titre de l'année 2025, aux associations et organismes ci-après désignés :
 - Ecole de musique : 30 000€
 - Sporting Club St Justois : 9 250€
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260227-2026-04-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026


Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr